

N° 78

# SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1978-1979

Annexe au procès-verbal de la séance du 21 novembre 1978.

## AVIS

PRÉSENTÉ

au nom de la Commission des Affaires sociales (1), sur le projet  
de loi de finances pour 1979, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE  
NATIONALE.

TOME V

### PRESTATIONS SOCIALES AGRICOLES

Par M. Jean GRAVIER,

Sénateur.

---

(1) Cette commission est composée de : MM. Robert Schwint, président ; René Touzet, Jacques Henriot, Bernard Lemarié, Hector Viron, vice-présidents ; Hubert d'Andigné, Roland du Luart, Jean Mézard, André Rabineau, secrétaires ; Jean Amelin, Hamadou Barkat Gourat, Jean Béranger, Noël Berrier, André Bohl, Louis Boyer, Jean-Pierre Cantegrit, Jean Chérioux, Michel Crucis, Georges Dagonia, Michel Daras, Jean Desmarests, Guy Durbec, Charles Ferrant, Pierre Gamboa, Marcel Gargar, Jean Gravier, André Jouany, Michel Labéguerie, Edouard Le Jeune, Roger Lise, Pierre Louvot, Serge Mathieu, Marcel Mathy, André Méric, Henri Moreau, Michel Moreigne, Jean Natali, Mme Rolande Perlican, MM. Guy Robert, Victor Robini, Pierre Sullenave, Albert Sirgue, Marcel Souquet, Bernard Talon, Georges Trelle, Jean Varlet, Jacques Verneuil.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (6<sup>e</sup> législ.) : 560 et annexes, 570 (annexe 50), 571 (tome XXIII) et In-8° 79.

Sénat : 73 et 74 (tome III, annexe 41) (1978-1979).

---

Loi de finances. — Prestations sociales agricoles : - Assurances sociales agricoles - Fonds national de solidarité - Aides ménagères - Travailleuses familiales - Mères de famille - Accidents du travail - Salariés agricoles - Aides familiaux - Veuves - Cotisations de Sécurité sociale.

## SOMMAIRE

	Pages.
Introduction .....	5
<b>I. — Le rappel des principales caractéristiques du projet de BAPSA pour 1979</b> .....	<b>6</b>
<b>A. — La progression des dépenses</b> .....	<b>6</b>
1. — L'AMEXA .....	6
2. — Les PFA .....	6
3. — Les prestations vieillesse .....	7
4. — Les allocations du FNS .....	7
<b>B. — L'évolution respective des recettes</b> .....	<b>7</b>
1. — Les cotisations professionnelles .....	7
a) L'AMEXA .....	7
b) Les cotisations cadastrales PFA .....	8
c) Les cotisations AVA .....	8
2. — L'évolution du produit des taxes .....	8
a) Les taxes de solidarité et sur les prix communautaires .....	8
b) Les autres taxes .....	8
3. — Le versement au titre de la compensation démographique .....	8
4. — La subvention du budget général .....	8
5. — Le versement du FNS .....	8
<b>II. — La protection sociale agricole « hors BAPSA »</b> .....	<b>9</b>
<b>A. — Le problème des prestations de service</b> .....	<b>9</b>
1. — Leur nécessité en milieu rural .....	9
2. — Le caractère facultatif de ces prestations .....	9
3. — Le refus actuel de les transformer en prestations légales .....	10
4. — L'action réalisée par la MSA et ses propositions .....	10
<b>B. — L'allocation de remplacement des exploitantes agricoles pour maternité</b> .....	<b>10</b>
1. — L'actuelle réglementation .....	11
2. — Son application .....	11
3. — Son nécessaire assouplissement .....	11
<b>C. — La charge des cotisations accidents du travail des exploitants</b> .....	<b>12</b>
1. — La charge individuelle de l'AAEXA .....	12
2. — La charge globale du risque AAEXA .....	12
<b>D. — La situation des salariés agricoles</b> .....	<b>12</b>
1. — L'état évaluatif .....	12
2. — Le problème de l'âge de la retraite des salariés d'exploitation .....	13

	Pages.
III. — Réflexions sur l'avenir du régime social agricole .....	13
A. — L'importance des transferts sociaux vers le secteur agricole .....	14
1. — Les comparaisons européennes .....	14
2. — Les perspectives d'évolution du financement non professionnel en France .....	15
B. — Les disparités qui subsistent entre le régime agricole et les autres secteurs d'activité .....	16
1. — L'insuffisance des prestations de vieillesse .....	16
a) Le montant .....	16
b) Le rapport cotisations/prestations .....	17
2. — Le nécessaire ajustement des cotisations .....	17
a) Le débat .....	17
b) L'ampleur de l'ajustement .....	18
c) Les critiques .....	18
3. — La réduction des disparités touchant les femmes d'exploitants .....	18
a) Le problème du statut de l'exploitante .....	19
b) Le versement d'une indemnité compensatrice aux femmes d'exploitants .....	19
C. — L'application du régime social agricole aux « vrais » agriculteurs .....	20
1. — Le seuil d'assujettissement des « entrants » dans l'agriculture .....	20
2. — Le problème des « cumuls » .....	20
a) Les cumuls des retraités agricoles .....	20
b) Les cumuls des double-actifs .....	21
3. — La taille de l'exploitation ne doit pas constituer le seul critère d'affiliation au régime agricole .....	22
a) Les aides familiaux .....	22
b) Les veuves .....	22
D. — La révision de l'assiette et du taux des cotisations .....	22
1. — L'éventail des cotisations .....	22
2. — La révision de l'assiette .....	23
a) Le revenu cadastral .....	23
b) Le revenu brut d'exploitation (RBE) .....	23
c) Une nouvelle assiette des cotisations .....	23
Conclusion .....	24
<b>Annexes :</b>	
N° 1. — Evolution récente du revenu agricole .....	27
N° 2. — Dépenses complémentaires des organismes de mutualité sociale agricole .....	28
N° 3. — Recettes et dépenses des prestations sociales du régime des salariés agricoles pour 1979 .....	30
N° 4. — Audition de M. Méchauguère, ministre de l'agriculture .....	33
N° 5. — Examen en commission du projet de BAPSA pour 1979 .....	35
N° 6. — Parts du BAPSA et des dépenses en capital dans l'ensemble des dépenses bénéficiant à l'agriculture .....	37
N° 7. — Cotisations sociales payées au titre des revenus salariaux et agricoles .....	39
N° 8. — Cotisations moyennes acquittées par tranches de revenu cadastral .....	41

## ABREVIATIONS

ARRCO	Association des régimes de retraites complémentaires.
AAEXA	Assurance-accidents des exploitants agricoles.
AMEXA	Assurance maladie et maternité des exploitants agricoles.
ANDA	Association nationale pour le développement agricole.
AVA	Assurance vieillesse agricole.
AVTS	Assurance vieillesse des travailleurs salariés.
BAPSA	Budget annexe des prestations sociales agricoles.
BIT	Bureau international du travail.
CNJA	Centre national des jeunes agriculteurs.
FASASA	Fonds d'action sociale pour l'aménagement des structures agricoles.
FOCOMA	Fonds additionnel d'action sociale.
FNS	Fonds national de solidarité.
IVD	Indemnité viagère de départ.
MSA	Mutualité sociale agricole.
PFA	Prestations familiales agricoles.
RBE	Revenu brut d'exploitation.
SMI	Surface minimum d'installation

Mesdames, Messieurs,

En exposant devant la Commission des Affaires sociales les grandes lignes du projet de BAPSA pour 1979, le Ministre de l'Agriculture a situé notamment ce volet social dans un contexte agricole plus large, à la fois économique et structurel.

Par ailleurs, la préparation de la future loi-cadre agricole, le « redéploiement en faveur d'actions de modernisation » touchant l'agriculture, évoqué dans le document de la revision, pour 1978, du VII<sup>e</sup> Plan, les conclusions de la Conférence annuelle agricole, la « croisade technique » annoncée par le Ministre en faveur de la productivité, d'actions économiques, de recherche de débouchés tendant à valoriser la richesse agricole française, tous ces éléments « expansionnistes » ne peuvent pas ne pas avoir d'influence sur la manière, pour le rapporteur pour avis, de vous présenter le projet de BAPSA pour 1979.

Les dépenses profitant à l'agriculture ont été multipliées par 2,5 entre 1970 et 1978 et leur évolution fait apparaître un recul relatif des dépenses d'investissement par rapport aux transferts sociaux : le BAPSA, qui représentait le tiers des dépenses bénéficiant à l'agriculture en 1970, en représente la moitié en 1978, les crédits correspondants ayant été multipliés par 3,7 (voir annexe n° 6).

Nous examinerons plus loin ce que nous pouvons penser de cette notion d'« enveloppe agricole » au sein de laquelle l'économique serait « mangé » par le social.

On peut, par exemple, noter que les aides économiques ont été les moins élevées l'année où est entrée en vigueur, notamment pour le secteur agricole, la compensation démographique entre régimes de sécurité sociale, allégeant ainsi la subvention budgétaire d'un grand poids.

La relation inverse entre l'économique et le social n'est donc pas aussi rigoureuse que certains veulent bien le dire et le BAPSA a une dynamique propre comme l'ensemble des dépenses sociales de tous les régimes.

La conjoncture financière actuelle de la sécurité sociale se reflète aussi dans le BAPSA qui est le seul régime de protection sociale à faire l'objet d'un budget annexe soumis au contrôle du Parlement, et qui regroupe l'ensemble d'une population défavorisée sur le plan démographique et pour laquelle les transferts sociaux de la collectivité apparaissent en pleine lumière.

Il faut enfin noter qu'en dépit de cet effort national de solidarité ainsi que de l'effort contributif d'un grand nombre d'exploitants, la parité en matière de protection sociale n'est pas encore assurée pour le monde agricole.

Nous rappellerons donc rapidement les grands traits du projet de BAPSA pour 1979, que nous compléterons par un tour d'horizon des éléments de protection sociale agricole situés en dehors du budget annexe.

Il nous faudra enfin réfléchir à l'avenir du régime social agricole et à la compatibilité de son actuel système de financement avec les objectifs économiques annoncés par le Ministre de l'agriculture : si l'effort de solidarité nationale reste indispensable, la profession devra aussi s'interroger sur une nouvelle répartition de la contribution qu'elle acquitte dans son système de protection sociale.

## I. — LE RAPPEL DES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU PROJET DU BAPSA POUR 1979

### A. — La progression des dépenses.

Elles atteignent 31 891 millions de francs et enregistrent une progression de 15,5 % par rapport à 1978, contre 19,73 % l'année dernière.

Cette augmentation se décompose comme suit :

1. — *L'assurance maladie maternité et invalidité (AMEXA)* enregistre un tassement dans sa progression (9,92 %) en raison d'une réduction de 1,5 % du nombre des bénéficiaires et d'une consommation médicale qui reste forte, quoique inférieure à celles des salariés, chez les personnes âgées mais qui s'est trouvée réduite de 12 à 13 % en raison notamment du non-remboursement des médicaments dits « de confort ». Enfin, les pensions d'invalidité ne progressent que peu (1) car, si leurs conditions d'attribution ont été assouplies, leur revalorisation n'est toujours pas intervenue, alors qu'il ne coûterait que 64 millions de francs de porter les prestations au niveau de celles dont bénéficie un salarié rémunéré au SMIC.

2. — *Les prestations familiales agricoles (PFA)* : elles augmentent parallèlement au BAPSA, c'est-à-dire de 15,54 % avec une progression de 7,95 % en Métropole où la revalorisation des diverses prestations compense la réduction de 5 % du nombre des

(1) 2,95 % en Métropole pour 2 927 bénéficiaires à la fin de 1977. Les effectifs des bénéficiaires devaient augmenter de 50 % en 1978 et seulement de 10 % en 1979.

bénéficiaires. Ce taux de progression est quasiment de 100 % dans les DOM où les effectifs se sont accrus et où a été étendu le complément familial. En Métropole, ce complément familial a bénéficié, depuis janvier 1978, à 180 000 personnes au titre de la mesure nouvelle et à 164 000 au titre des avantages acquis, pour des prestations qui devraient représenter 681 millions de francs en 1978 et 775 millions de francs en 1979.

En outre, les prêts aux jeunes ménages ont bénéficié à un agriculteur sur trois qui s'est installé et leur encours doublait pratiquement de janvier 1977 à janvier 1978, pour atteindre 30 millions de francs à cette date (1).

A cet égard, les caisses agricoles ne connaissent pas les sérieuses difficultés actuelles des caisses d'allocations familiales dans la délivrance de ces prêts.

3. — *Les prestations vieillesse* progressent de 18,74 % en raison de la revalorisation des retraites de base et retraites complémentaires qui sont indexées sur l'AVTS, laquelle augmentera de 20,66 % en 1979.

Cette progression, plus que proportionnelle à celle du BAPSA, se réalise de plus avec une diminution qui paraît conjoncturelle de 0,5 % des effectifs ; ces dépenses représentent 57 % du BAPSA. Nous reviendrons plus loin sur la nécessité d'assurer une revalorisation substantielle des retraites agricoles, dont la faiblesse est l'une des causes du maintien en activité de quelque 300 000 agriculteurs âgés.

4. — *Les allocations du Fonds national de solidarité* ne connaîtront, elles, qu'une progression de 12,47 % en raison des revalorisations des retraites, qui font que certains agriculteurs atteignent facilement le plafond.

## B. — L'évolution respective des recettes.

1. — *Les cotisations professionnelles* progressent, pour l'ensemble, de 15,53 % (2), c'est-à-dire parallèlement au BAPSA et représentent 5 083 millions de francs sur les 31 891 millions de francs du budget annexe, soit 15,9 %. Cette augmentation globale se ventile ainsi :

a) Les cotisations AMEXA augmentent de 14,92 %, alors que les prestations servies ne progressent que de 9,92 % ;

---

(1) 3 233 prêts ont été accordés au cours de l'année 1977, dont 1 134 attribués à des ménages dont l'âge moyen se situait entre vingt et vingt-deux ans, et 3 162 destinés à financer un équipement mobilier et ménager.

(2) Cette augmentation est à rapprocher des chiffres préoccupants relatifs à l'évolution du revenu agricole retracée dans l'annexe n° 1 du présent avis.

b) Les cotisations cadastrales PFA augmentent de 15,5 %, soit pratiquement comme le BAPSA et les prestations familiales ;

c) Les cotisations AVA progressent plus que proportionnellement au BAPSA (18,25 % pour la cotisation individuelle, qui passerait de 140 F à 169 F, et 20,66 % pour la cotisation cadastrale, qui progresse comme l'AVTS, alors que le taux d'augmentation des prestations se situe à 18,74 %).

2. — *L'évolution du produit des taxes :*

a) Les taxes de solidarité et sur les prix communautaires augmentent de 7,26 % et représenteront 800 millions de francs ;

b) Les autres taxes, dont le prélèvement de 0,60 % sur la TVA progressent de 13,72 % et rapporteront 7 368,6 millions de francs.

3. — Le versement au titre de la *compensation démographique* augmente de 18,22 % et représente 8,066 milliards de francs.

4. — La *subvention du budget général* progresse, elle, de 21,90 % pour une somme de 6 137,50 millions de francs.

5. — Le versement du FNS n'augmente que de 7,6 %.

C'est donc la progression de la compensation démographique et de la subvention de l'Etat qui devrait permettre, pour 1979, de faire face à la revalorisation des avantages vieillesse.

La seule observation du budget annexe ne rend que partiellement compte du système de protection sociale du monde agricole et il nous faut donc examiner les cotisations et prestations hors BAPSA.

## II. — LA PROTECTION SOCIALE « HORS BAPSA »

Nous nous bornerons à recenser quelques questions non retracées dans le budget annexe mais dont le développement est indispensable pour assurer la parité sociale de l'agriculture et des autres secteurs d'activité.

### A. — Le problème des prestations de services.

#### 1. — Leur nécessité en milieu rural.

Point n'est besoin d'insister longuement sur la nécessité de la présence d'aides ménagères et de travailleuses familiales en milieu rural, pour les mères de famille et les personnes âgées, contribuant notamment, pour ces dernières, à un maintien à domicile particulièrement souhaitable.

Sur ce plan, la parité entre le monde rural et urbain n'est pas réalisée.

#### 2. — Le caractère facultatif de ces prestations.

Les prestations de service ne sont pas intégrées dans le BAPSA et ne sont pas imposées par la loi. Leur financement par les caisses de MSA, sur leurs fonds d'action sanitaire et social (1) limite leur extension à hauteur des cotisations supplémentaires et facultatives levées par les caisses sur les actifs (2). Il en résulte, notamment pour les départements agricoles les plus défavorisés, à population souvent vieillie, une situation particulièrement grave, puisque ce sont ces départements qui auraient le plus besoin de ces prestations (3).

---

(1) Voir annexe n° 2.

(2) Ces cotisations complémentaires représenteront près de 2,0 milliards de francs en 1979.

(3) La comparaison entre départements riches et pauvres peut être illustrée par les données suivantes :

— en 1977, les dépenses complémentaires du département de la Lozère relatives à l'action sanitaire et sociale, au contrôle médical et à la gestion se montaient à 9 millions de francs, tandis que celles de la Seine-Maritime atteignaient 43 millions ;

— en matière de compensation, pour 1978, la Lozère était créditrice de 368 000 F pour l'action sanitaire et sociale et de 1,454 million de francs pour la gestion.

La Seine-Maritime était, elle, débitrice de 242 000 F au titre de l'action sanitaire et sociale et de 1,208 million pour la gestion.

Les transferts de crédits pour la compensation atteignaient, pour 1978, au plan national, 35 millions de francs pour la gestion ; 11,5 millions de francs y étaient transférés pour l'action sanitaire et sociale pour une dépense nationale de 517 536 313 F à ce titre.

Trente-quatre départements bénéficient en outre de la compensation.

### 3. — *Le refus de les transformer en prestations légales.*

En dépit des revendications présentées aux Pouvoirs publics, ceux-ci se sont toujours refusés à inclure dans le BAPSA ce type de prestations, en raison de l'importance des transferts sociaux déjà affectés au secteur agricole.

Le Ministre a néanmoins noté que ce problème pourrait être étudié à l'intérieur de la loi-cadre et peut-être des mesures seront-elles proposées pour 1980.

En 1978, les budgets d'action sanitaire et sociale des caisses de mutualité sociale agricole avaient été soulagés par l'inscription au BAPSA d'un crédit de 4.815 millions de francs mis à la disposition de ces prestations, sous réserve que les caisses fassent un effort équivalent.

### 4. — *L'action réalisée par la mutualité sociale agricole dans ce domaine et ses propositions.*

Les sommes dépensées pour apporter aux personnes âgées cette aide ménagère ont été multipliées par 6 entre 1972 et 1977, mais 18 400 personnes seulement ont pu bénéficier de l'aide ménagère en 1977, alors que les besoins demeurent très importants.

Depuis trois ans, le conseil d'administration des caisses centrales réclame, pour le régime agricole, que le financement professionnel volontaire découlant des cotisations complémentaires soit complété par un financement inspiré du régime général dans lequel la Caisse nationale des allocations familiales répartit chaque année des crédits entre les caisses départementales représentant environ 30 % du prix de revient des prestations de service.

Pour la profession agricole, ce complément de financement qui s'ajouterait aux cotisations de la profession pourrait être accordé dans le cadre du BAPSA pour les non-salariés et dans « l'état évaluatif » des prestations sociales pour les salariés agricoles.

### B. — *L'allocation de remplacement des exploitantes agricoles dans les périodes de maternité.*

Au cours du vote de la loi allongeant le congé de maternité pour les femmes salariées, le Gouvernement avait pris l'engagement d'aménager dans le même sens l'allocation de remplacement des exploitantes prévue à l'article 1106-4-1 du Code rural en matière de taux de participation qui reste trop élevé et en matière de prise en charge qui reste insuffisante.

### 1. — *L'actuelle réglementation.*

Le décret du 27 juin 1977 fixe actuellement à quatorze jours la durée maximale de remplacement (1) et un plafond de 200 F par jour d'indemnité de remplacement. La prise en charge couvre 75 % de cette indemnité.

### 2. — *Son application.*

Elle n'a été que partielle en raison de la non-implantation, dans tous les départements, des services de remplacement : depuis 1972, l'Association nationale pour le développement agricole (ANDA) a été chargée de promouvoir et d'inciter les actions de remplacement et, en 1977, un crédit de 7,4 millions de francs a été ouvert dans le budget de l'ANDA pour ce type d'actions, ce crédit devant passer à 7,6 millions de francs pour 1978, ce qui permettra de financer 112 000 journées.

Pour l'année 1977, la cotisation additionnelle alimentant le FOCOMA a rapporté près de 17 millions de francs pour 149 300 F de crédits distribués ; au 31 mars 1978, alors que le système était en place, 183 799 F étaient déjà distribués, ce qui permet d'espérer une progression rapide du service des allocations de remplacement.

### 3. — *Son nécessaire assouplissement.*

Le Ministre a indiqué à la commission que des assouplissements en matière de taux de participation et de durée de prise en charge étaient actuellement à l'étude et que ceux-ci pourraient peut-être intervenir au début de 1979.

Par ailleurs, pourraient être également envisagée la réduction du ticket modérateur, dont le taux pourrait être ramené, à terme, à 10 %, comme en matière d'indemnités journalières pour les salariés, et étudié le fractionnement de la durée de remplacement à l'instar des dispositions prévues pour les femmes salariées.

Il conviendrait enfin de se demander si, à ce type de remplacement de l'exploitante, de nature purement agricole, il ne faudrait pas ajouter des formules de remplacement de type ménager ou familial : dans la mesure où ces prestations sont autofinancées par la profession, nous risquons de retomber dans les problèmes décrits au sujet des prestations de service.

---

(1) La durée du congé de maternité a été portée, pour les salariées, à seize semaines depuis juillet 1978.

### C. — La charge des cotisations accidents du travail des exploitants.

Il s'agit, là encore, d'un poste qui n'apparaît pas dans le BAPSA, mais qui constitue un risque équilibré par la profession entre cotisations acquittées par les exploitants et prestations versées par les divers organismes d'assurances.

On ne peut donner là que des ordres de grandeur en ce qui concerne cette charge et, du moins pour l'assurance minimum obligatoire instituée par la loi du 22 décembre 1966, étant bien entendu que la majorité des exploitants disposent de contrats leur assurant une meilleure couverture et accordés aux caractéristiques de leur exploitation.

#### 1. — La charge individuelle de l'AAEXA.

Elle s'échelonne, en moyenne, entre 150 et 300 F par an par chef d'exploitation en fonction de la nature de l'activité agricole et du nombre de personnes couvertes (chef d'exploitation et membres non salariés de sa famille travaillant sur l'exploitation).

Il faut remarquer la relative importance des cotisations eu égard à la modestie des prestations servies : remboursement des soins, rentes d'invalidité en cas d'incapacité totale permanente.

#### 2. — La charge globale du risque AAEXA.

En extrapolant à partir du portefeuille détenu pour ce risque par la mutualité, on peut considérer que le montant total des cotisations versées à ce titre devrait avoisiner les 400 millions de francs.

### D. — La situation des salariés agricoles.

#### 1. — L'état évaluatif.

Leur protection sociale n'est pas retracée dans le BAPSA et n'apparaît que dans un état évaluatif annexé dans le budget annexe, décrivant les recettes et les dépenses de prestations sociales pour les salariés agricoles (voir annexe n° 3).

Il s'agit là d'un compte non négligeable puisque représentant près de la moitié du BAPSA dans son ensemble (14,842 milliards de francs pour 1979 ; sur près de 5,7 milliards de francs de cotisations en assurances sociales pour les salariés, environ 4,7 milliards sont acquittés au titre de la part patronale dont 1,3 milliard pour les seuls salariés d'exploitation).

## 2. — *Le problème de l'âge de la retraite des salariés de l'exploitation.*

Les travailleurs manuels du régime général ont désormais la possibilité de bénéficier d'une retraite à taux plein à partir de soixante ans, selon certaines modalités, et il était normal d'aligner les salariés d'exploitation sur les travailleurs manuels visés par ces dispositions.

En réalité, comme le Ministre l'a précisé à la commission, le nouveau régime de préretraite donne aux salariés d'exploitation la possibilité de prendre leur retraite à soixante ans lorsqu'ils font l'objet d'un licenciement ou qu'ils donnent leur démission. Il faut néanmoins noter que ces dispositions ne sont pas éternelles et que l'accord interprofessionnel qui règle cette matière jusqu'au 1<sup>er</sup> avril 1979 devra donc être reconduit. Elles sont cependant plus favorables que les dispositions touchant la retraite anticipée des travailleurs manuels puisque le salarié en pré-retraite touche 70 % des salaires perçus en moyenne au cours de ses trois dernières années d'activité.

### III. — REFLEXIONS SUR L'AVENIR DU REGIME SOCIAL AGRICOLE

Le projet de BAPSA pour 1979 représente près de la moitié de la valeur agricole ajoutée et ces 32 milliards de francs qui assurent la protection sociale agricole sont consommés à 71 % par les personnes âgées aussi bien en vieillesse qu'en maladie, tandis que les actifs et les enfants ne bénéficient donc que de 29 % des dépenses.

Le BAPSA révèle ainsi en pleine lumière beaucoup plus un phénomène de transfert entre générations qu'un phénomène interprofessionnel qui n'apparaît pas mais qui existe cependant dans le régime général.

**A. — L'importance des transferts sociaux  
vers le secteur agricole n'assure pas la parité de celui-ci  
avec les autres secteurs d'activités.**

1. — *Les comparaisons européennes (source : La sécurité sociale en agriculture, BIT 1976) :*

		1973	1974
		(Pourcentage.)	
Pays-Bas .....	Subventions de l'Etat.....	11	11
Royaume-Uni .....	Participation de l'Etat.....	62	64
Belgique .....	Participation de la collectivité nationale..	64	65
RFA (1) .....	Contributions de l'Etat.....	65	68
France .....	Participation de la collectivité nationale..	77	78
Luxembourg .....	Participation des Pouvoirs publics.....	82	81
Italie .....	Participation de la collectivité nationale..	88	87
Danemark (2).....	Subventions de l'Etat et des collectivités locales .....	99,7	99,8

(1) Il est à noter que l'Etat allemand supporte la totalité des dépenses de prestations familiales.

(2) Presque tous les risques sont entièrement financés par les impôts et taxes ordinaires. Le taux élevé calculé ici n'est donc pas spécifique à la protection sociale des exploitants agricoles.

Ce tableau quelque peu ancien est à manipuler avec prudence et ne prétend pas indiquer autre chose que des ordres de grandeur, en raison des structures politiques, administratives et sociales particulières à nos voisins, et la participation des diverses collectivités dans le financement de la protection sociale des exploitants agricoles.

La protection sociale des exploitants agricoles couvre, pour les Etats concernés, les risques de maladie, maternité, vieillesse, invalidité, les allocations familiales et les accidents du travail, aux exceptions près signalées ci-dessous :

*Belgique :*

- dans le cadre de l'assurance « maladie », il existe des indemnités journalières forfaitaires avec un délai de carence d'un mois ;
- il n'existe pas d'assurance « accidents du travail » pour les non-salariés agricoles.

*Danemark :*

- les travailleurs indépendants et leurs épouses qui travaillent avec eux n'ont droit aux indemnités journalières qu'après cinq semaines de maladie, à moins qu'ils n'aient souscrit à une assurance volontaire ;

— l'assurance « accidents du travail » est volontaire pour les agriculteurs et elle donne lieu au versement d'une cotisation subventionnée si le revenu agricole est inférieur à un certain plafond.

*RFA :*

— il n'existe pas d'indemnités journalières pour les exploitants et leurs conjoints ; celles-ci sont remplacées par une aide dans l'exploitation ou le ménage. Par contre, les aides familiaux ont droit à des indemnités journalières.

*Italie :*

— les indemnités journalières sont forfaitaires avec un délai de carence de quatre jours.

*Pays-Bas :*

— il n'existe pas d'assurance « invalidité » ni d'assurance « accidents du travail » ;

— il n'y a pas de réglementation prévoyant une prestation en espèces pour les non-salariés en cas de maladie ou d'accident.

*Royaume-Uni :*

— les exploitants agricoles ont droit aux mêmes indemnités journalières que les salariés avec un délai de carence de trois jours ;

— il n'existe pas d'assurance « accidents du travail » ou « maladies professionnelles ».

On peut donc remarquer, avec toute la prudence que requiert ce type de comparaison, que les transferts français se situent à un niveau inférieur à ceux de pays comme l'Italie, le Luxembourg et le Danemark, dont les caractéristiques agricoles sont loin d'être communes. On voit aussi que le niveau des transferts en France n'est guère supérieur que de dix points au niveau allemand et que les Pays-Bas constituent une exception avec une profession agricole qui autofinance à près de 90 % son régime de protection sociale.

Cette comparaison permet donc de constater que l'agriculture française n'apparaît pas comme un monstre budgétivore sur le plan social et que ses voisins sont confrontés à des degrés divers aux mêmes nécessités de soutien budgétaire aux régimes agricoles, en raison notamment de leur structure démographique.

2. — *Les perspectives d'évolution du financement non professionnel en France.*

Il paraît difficile d'envisager, pour l'avenir, un nouvel accroissement du financement non professionnel qui est justifié par des raisons démographiques évidentes et qui est ventilé entre différents postes qui ont chacun leur justification.

De la même manière, il paraît illusoire de s'attendre à un accroissement significatif de la participation de la profession en raison notamment des charges vieillesse qui vont aller croissant dans le secteur agricole.

A partir de ce point d'équilibre, il convient donc de rechercher une ventilation plus satisfaisante au niveau des cotisations afin d'assurer une parité réelle au niveau des prestations entre différents secteurs d'activités.

**B. — Les disparités constatées entre le régime agricole et les autres secteurs d'activité.**

Cette disparité se manifeste pour les pensions d'invalidité qui sont très inférieures à celles servies aux salariés, ainsi que par l'absence d'indemnités journalières dans le cadre de l'AMEXA.

Mais les disparités se constatent surtout en matière de vieillesse, d'une part, et se traduisent au plan de la situation des femmes d'exploitants, d'autre part.

**1. — L'insuffisance des prestations de vieillesse.**

a) Le montant de la retraite de base est insuffisant comparé aux revenus d'activité, malgré qu'il ait triplé au cours des six dernières années :

Montant minimum avec FNS.....	12 000
Montant minimum sans FNS.....	5 800
Montant maximum avec FNS.....	12 900
Montant maximum sans FNS.....	12 659

Ces chiffres moyens restent sensiblement en deçà de ceux du régime général :

ANNEES	SALARIES	EXPLOITANTS AGRICOLES			
		Avec FNS.	Différence en pourcentage.	Sans FNS.	Différence en pourcentage.
1974 .....	13 363	7 200	— 46,12	5 650	— 57,72
1975 .....	16 500	8 200	— 50,30	6 825	— 58,64
1976 .....	18 960	9 400	— 50,42	8 063	— 57,47
1977 .....	21 660	11 900	— 45,06	11 109	— 48,71
1978 .....	24 000	12 900	— 46,25	12 659	— 47,25

D'après les projections établies par la MSA, il ressort que le régime agricole aura atteint sa vitesse de croisière pour trente-sept années et demie de cotisations vieillesse ; le montant le moins élevé de la retraite de base sera de 8 500 F et son insuffisance constituera donc un appel structurel à l'allocation supplémentaire du FNS.

Elle sera également insuffisante, sans parler des salariés du régime général, par rapport aux retraites des artisans et commerçants. Son montant maximum sera de 18 400 F par an pour les exploitants, contre 21 600 F pour les « non-non », les cotisations correspondantes étant respectivement de 4 830 F pour ces dernières et de 11 789 F par an pour les exploitants.

En outre, la retraite minimum sera de 8 500 F pour 175 F de cotisation dans le régime agricole contre 10 400 F dans le régime des commerçants et artisans pour 2 333 F de cotisation.

b) Les cotisations de la retraite de base ne sont pas en rapport avec les prestations servies.

L'échelle des cotisations se situe entre 175 F par an pour la contribution la plus faible et 12 000 F par an pour la plus élevée. Dans ces conditions, il faudrait que l'exploitant, qui a cotisé au maximum pendant trente-sept ans et demi, puisse vivre encore trente ans, pour récupérer les cotisations qu'il a acquittées.

Le taux de rendement des cotisations par rapport aux prestations est donc largement inférieur à celui constaté chez les salariés et aussi dans les régimes complémentaires.

Enfin, l'échelle de solidarité pour l'assurance vieillesse agricole se situe entre 1 et 50, alors qu'elle n'est que de 1 à 10 pour l'AMEXA ; la recherche de la parité en matière de vieillesse passe donc par un resserrement de cet écart en matière de cotisations.

## 2. — *Le nécessaire ajustement des cotisations* (1).

### a) *Le débat.*

L'idée d'aligner les prestations vieillesse des exploitants sur celles des salariés de type SMIC du régime général peut être discutée : en effet, les exploitants ont épargné beaucoup plus au cours de leur vie active que les salariés et ils arrivent à soixante-cinq ans avec un capital important, notamment foncier. Dans ces conditions, il n'est peut-être pas nécessaire de proposer un alignement complet qui augmentera les cotisations sensiblement et les coûts de production au cours des premières années de la vie active des exploitants, lorsque leurs facultés contributives sont réduites. La revalorisation des prestations vieillesse est cependant indispensable.

---

(1) Voir annexe n° 7.

b) L'ampleur de l'ajustement.

Des discussions sont en cours pour déterminer l'ampleur de l'ajustement et l'éventuelle création d'une retraite supplémentaire de type ARRCO : la recherche de la parité totale avec la retraite « Sécurité sociale » du régime général conduirait à une augmentation des cotisations pour l'AVA, ce qui aurait pour conséquence de faire passer la cotisation la plus réduite de 175 F à 280 F ; cette progression importante doit être aussi appréciée en fonction du faible montant initial acquitté pour les cotisations minimum et la revalorisation qui en résulterait pour les prestations vieillesse.

c) Les critiques.

On voit bien les critiques qui peuvent être formulées sur ce système qui pourrait s'analyser en une augmentation des cotisations des petits exploitants, et qui se traduirait certes par une revalorisation générale des prestations, mais aussi par une amélioration du rapport cotisations/prestations des agriculteurs plus importants qui se trouvent, dans le système actuel, surimposés. En outre, il est vraisemblable que ce rajustement des cotisations réduirait les transferts non agricoles au BAPSA, permettant ainsi, au sein d'une enveloppe « agriculture » d'augmenter les aides économiques agricoles qui bénéficieraient d'abord aux exploitations rentables.

Il reste qu'il devient difficile pour la collectivité de maintenir, comme l'a indiqué le Ministre, la possibilité d'acquérir une retraite vieillesse qui se situe maintenant pour l'homme et pour la femme aux alentours de 12 000 F, en échange de cotisations situées autour de 80 F par an.

3. — *La réduction des disparités touchant les femmes exploitantes.*

Nous ne reviendrons pas sur les problèmes sus examinés des prestations de service, aides ménagères et travailleuses familiales, assouplissement de l'allocation de remplacement pour maternité, qui devraient assurer, à l'aide d'un financement adéquat, le même « environnement social » aux mères et personnes âgées quel que soit leur secteur d'activité.

Nous reviendrons par contre sur les deux thèmes qui ont été abordés par le ministre devant la commission : c'est-à-dire la question du statut de l'épouse d'exploitant et celle de l'indemnité compensatrice qui lui serait affectée sous certaines conditions.

a) Le problème du statut de l'exploitante est actuellement à la fois en cours d'étude devant la profession et se trouve traité incidemment dans un projet de loi sur les régimes matrimoniaux en cours de discussion parlementaire.

La définition d'un statut de l'exploitante est d'abord une question de dignité et il est normal que celle-ci participe et siège dans les divers organismes agricoles, mutualistes, coopératifs ou de crédit.

Il faut bien voir aussi les conséquences, sur le plan purement « assurances sociales » de la reconnaissance juridique de la qualité d'« active » de la femme d'exploitant : cette reconnaissance augmenterait la population agricole considérée comme « active » de 800 000 personnes et conduirait à examiner, pour les exploitantes, les problèmes de la retraite complémentaire, de l'invalidité, du partage des points de retraite, d'une seconde cotisation AMEXA.

Le régime général devrait en tirer toutes les conclusions : le rapport entre actifs et inactifs ne sera plus le même et le transfert de 8 milliards de francs du régime général vers le régime agricole au titre de la compensation serait ainsi amputé de 1,5 milliard de francs.

En tout état de cause, ce statut de l'exploitante devrait être optionnel et correspondre aux aspirations profondes des intéressées.

b) *Le versement d'une indemnité compensatrice aux femmes d'exploitants* : le Ministre a annoncé devant la commission que le Gouvernement allait proposer, pour les épouses d'exploitants, une allocation égale à 4 300 F accordée par le FASASA aux femmes de soixante ans dont le mari exploitant opte pour l'IVD entre soixante et soixante-cinq ans, acceptant ainsi de laisser leur exploitation à de jeunes agriculteurs. Les femmes bénéficieraient ainsi dès la soixantième année d'une somme proche de la retraite de base.

Cette contribution serait financée par l'économie réalisée sur les agriculteurs de plus de soixante-cinq ans qui continueront à exploiter et qui ne bénéficieraient plus du FNS ; elle peut donc s'analyser en une sorte de revalorisation indirecte de l'IVD pour la femme, la portant de 8 000 à 13 000 F.

5 300 femmes devraient en bénéficier en 1979 et 30 000 par an, environ dans cinq ans. Le coût de cette mesure serait de 30 millions de francs pour 1979 et 150 millions de francs au rythme de croisière, ce qui correspond exactement au montant du transfert du FNS.

Cependant, au cours de la discussion du budget de l'Agriculture devant l'Assemblée Nationale, plusieurs orateurs ont estimé que si de nombreux agriculteurs âgés continuaient à exploiter

tout en percevant l'allocation du Fonds national de solidarité, c'était en raison de la modicité des sommes qui leur étaient allouées à ce titre (12 000 F par an) et seulement pour survivre.

Devant cette opposition, le Ministre a retiré les amendements qui prévoyaient la suppression de l'allocation du FNS aux retraités continuant à exploiter, et, donc, l'indemnité compensatrice prévue pour les épouses d'exploitants.

Il serait regrettable qu'en raison de la liaison financière établie entre les deux questions les femmes d'anciens exploitants ne puissent bénéficier d'une indemnité compensatrice dont les effets structurants et économiques apparaissent indéniables.

### C. — L'application du régime social agricole aux « vrais » agriculteurs.

La protection sociale agricole ne devrait pas bénéficier à bon compte à de faux agriculteurs et ne devrait pas être un régime refuge ; elle devrait donc ignorer les cumuls de situations ou d'activités et établir un seuil au-dessous duquel l'assujettissement au régime agricole serait impossible. Cependant, cette protection devrait pouvoir être conservée pour certaines catégories d'exploitants particulièrement intéressantes.

#### 1. — *La définition d'un seuil d'assujettissement : le problème des « entrants » dans l'agriculture.*

L'agriculteur est défini comme celui assujetti à l'AMEXA à partir d'une superficie de 3 hectares en moyenne et cette définition devrait peut-être être revue.

En 1977, 32 000 entrants ont été enregistrés au budget de la Mutualité sociale agricole et, sur ce nombre, 23 450 se sont inscrits à l'AMEXA en tant que chefs d'exploitation. Parmi ces derniers, 8 000 s'installent sur moins de la moitié de la surface minimum d'installation (SMI), c'est-à-dire sur moins de onze hectares, 5 860 se situent entre 0,5 et une SMI et 9 570 sur plus d'une SMI.

#### 2. — *Les « cumuls ».*

##### a) Les cumuls des retraités agricoles.

D'après l'enquête au centième réalisée en 1978 par la Mutualité sociale agricole, plus de 17 % des exploitants agricoles ont plus de soixante-cinq ans, ce qui représente un nombre de chefs d'exploitation du même ordre que ceux de moins de quarante ans.

Dans une volonté de conserver leurs terres plus qu'en raison d'une insuffisance de leurs revenus, 250 000 retraités actifs continuent à exploiter et cumulent parfois la retraite avec le Fonds national de solidarité et sont, en même temps, exonérés des cotisations d'assurance maladie.

Cette pratique présente l'inconvénient de réduire l'offre de terres en face d'une demande désormais soutenue et participe souvent d'un esprit spéculatif des propriétaires qui refusent de grever leur terre d'un bail rural.

Pour des raisons d'équité et « de structure », le Gouvernement, comme il a été dit précédemment, en accord avec la profession, souhaitait proposer de ne plus faire bénéficier du Fonds national de solidarité les exploitants de plus de soixante-cinq ans qui continueront à exploiter, et les fonds dégagés auraient permis de servir l'allocation précitée de 4 300 F aux femmes d'exploitants qui ont opté pour l'IVD entre soixante et soixante-cinq ans.

#### b) Les cumuls des double-actifs.

L'enquête au centième réalisée, en 1978, par les caisses centrales de mutualité sociale agricole révèle que, sur 1,30 million d'exploitants, figurent 208 000 double-actifs, soit 15,6 % des chefs d'exploitation, dont 50 000 sont assujettis à titre principal à l'AMEXA, chiffre qui ne semble pas révéler un caractère trop accueillant de la part du régime agricole.

Les double-actifs représentent ainsi 15,6 % des exploitants en 1978 contre 13,6 % en 1966.

En outre, un exploitant sur sept, par ailleurs également salariés, bénéficie de l'AMEXA tandis que deux exploitants sur cinq, qui sont également artisans ou commerçants, sont à l'AMEXA.

Par ailleurs, 300 000 salariés bénéficiant d'un régime vieillesse disposent d'un régime vieillesse agricole complémentaire de 12 000 F par an pour le couple, acquis souvent avec des cotisations de l'ordre de 80 F par an.

Il y a dans ce domaine une action à mener à l'encontre de ces double-actifs, finalement peu nombreux, qui possèdent quelques hectares de terres et acquièrent une retraite à bon compte ; ces derniers portent, en outre, atteinte aux structures foncières et à l'installation des vrais agriculteurs.

3. — *La taille de l'exploitation ne doit pas constituer le critère prédominant de l'affiliation au régime.*

a) En effet, parmi les moins de trente-cinq ans, nombreux sont les *aides familiaux* qui mettent en valeur, à la fin du bail de leur père, une exploitation de dimensions réduites : ces aides familiaux ont toujours bénéficié du régime agricole et ils deviendront exploitants. Il est donc impensable de les rejeter hors de leur régime pendant un certain temps de leur activité.

b) Pour les plus de cinquante-cinq ans, il s'agit principalement des *veuves*, qui sont 65 000 au-delà de soixante-cinq ans et qui représentent 42,5 % des femmes chefs d'exploitation. 60 % des femmes deviennent chefs d'exploitation par veuvage et complètent une retraite sur des exploitations n'assurant souvent que leur subsistance. A leur égard, il serait là encore injuste de les refouler dans un régime d'assistance alors qu'elles n'ont connu que le régime agricole.

**On voit donc par ces deux exemples que les critères d'affiliation devront être manipulés avec précaution afin de ne pas mettre fin à une protection sociale légitime pour certains exploitants.**

D. — **La révision de l'assiette, des abattements et exonérations, et du taux des cotisations.**

1. — *L'éventail des cotisations (1).*

En 1977, le niveau des cotisations s'établissait ainsi :

- 280 000 agriculteurs ont acquitté plus de 6 500 F au titre des cotisations sociales ;
- 185 000 agriculteurs ont payé, en moyenne, 3 700 F ;
- 85 000 ont acquitté 2 496 F en moyenne ;
- 145 000 ont acquitté 1 566 F en moyenne ;
- 180 000 ont payé 1 129 F en raison de leur exonération de cotisation de 90 % pour un revenu cadastral inférieur à 461 F à l'hectare.

Ainsi, près de 400 000 agriculteurs paient-ils moins de 2 000 F par an de cotisations sociales : le coût qui en résulte pour la collectivité varie entre 9 000 F et 10 000 F par actif.

---

(1) Voir annexe n° 8.

## 2. — *La revision de l'assiette.*

a) *Le revenu cadastral est une notion vieillie qui appréhende mal les revenus de l'exploitation, et le système d'exonérations et d'abattements devrait être revu.*

En outre, sa définition, au plan départemental, ne tient pas compte des caractéristiques des petites régions et détermine ainsi des rentes de situation pour certains exploitants.

b) *Les perspectives de l'introduction de revenu brut d'exploitation (RBE) dans l'assiette des cotisations.*

Actuellement, 30 % de RBE ont été inclus dans le revenu cadastral et, si les perspectives à terme sont bien de 50 %, il n'est pas envisagé d'augmenter le taux actuel en raison de la situation des productions hors sol par rapport aux grandes cultures, qui sont favorisées, cette année, par les rendements et les prix, alors que les productions transformées et l'élevage ont connu des difficultés.

Les limites de l'inclusion du RBE apparaissent ainsi rapidement et les distorsions qui en résulteraient pour certains départements, auxquelles s'ajouterait un rajustement du niveau des cotisations doivent faire l'objet d'études préalables approfondies. Un projet national est actuellement soumis à l'avis de la profession.

c) *Vers la définition d'une nouvelle assiette des cotisations.*

Une base plus représentative des situations réelles pourrait résulter d'un projet gouvernemental qui a d'ailleurs été soumis au Congrès du CNJA et qui est, en partie, repris dans le rapport de réorientation du VII<sup>e</sup> Plan et qui consisterait à asseoir les cotisations des exploitants sur la valeur de la terre déclarée par son propriétaire.

Il a l'inconvénient de ne pas prendre en compte le fermage qui détermine aussi le prix d'une terre.

Enfin, le Ministre de l'Agriculture a indiqué devant l'Assemblée Nationale que, dans un délai de cinq ans, une nouvelle base de calcul serait adoptée à l'occasion du réexamen du dossier de la politique sociale agricole et du BAPSA.

## CONCLUSION

La Commission des Affaires sociales estime que le projet de BAPSA pour 1979 apparaît comme une quasi-reconduction de celui de 1978.

Elle reconnaît qu'en dépit des efforts réalisés par la collectivité nationale et les exploitants eux-mêmes la protection sociale de ces derniers ne soutient pas encore la comparaison avec celle assurée pour les salariés du régime général, notamment en matière de pensions de retraite, d'invalidité et du fait de l'absence d'indemnités journalières dans le cadre de l'assurance-maladie des exploitants agricoles.

Elle constate, en dehors du BAPSA, l'insuffisance des prestations de service, le vide juridique de la situation des épouses d'exploitants, qui n'assurent pas à celles-ci un environnement social comparable à celui des femmes en milieu urbain.

Elle souhaite que le grand débat national, qui s'instaurera à l'occasion de la prochaine loi-cadre sur l'agriculture, donne l'occasion d'un réexamen d'ensemble des problèmes de la protection sociale des exploitants agricoles et particulièrement de son financement.

\*  
\*\*

Sous le bénéfice de ces observations, la Commission des Affaires sociales a donné un avis favorable au projet de BAPSA pour 1979.

# ANNEXES



## ANNEXE N° 1

### EVOLUTION RECENTE DU REVENU AGRICOLE

Taux de variation annuel en pourcentage.

	1974-1973	1975-1974	1976-1975	1977-1976
Revenu brut agricole.....	+ 2,1	+ 8,3	+ 5,9	+ 7,8
Indice de prix du PIB marchand (base 71).	+ 10,8	+ 12,7	+ 9,7	+ 8,4
Revenu brut agricole en valeur réelle.....	- 7,9	- 3,9	- 3,5	- 1,3
Evolution du nombre d'exploitants.....	- 3,2	- 3,2	- 2,9	- 2,9
Revenu brut agricole par exploitant en valeur réelle .....	- 4,8	- 0,7	- 0,6	+ 1,7

Sources : INSEE comptes de l'agriculture : comptes 1974, définitif ; comptes 1975 et 1976, semi-définitifs ; comptes 1977, provisoires.

## ANNEXE N° 2

### B. — ETAT EVALUATIF DES DEPENSES COMPLEMENTAIRES DES ORGANISMES DE MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE

En sus des cotisations affectées au financement des prestations et inscrites en recettes au budget annexe, les caisses de mutualité sociale agricole (et les autres assureurs en assurance maladie des exploitants) recouvrent des cotisations dites « complémentaires » destinées à leur permettre d'assurer le règlement des dépenses « complémentaires », qui sont essentiellement constituées par leurs frais de gestion, leurs dépenses d'action sanitaire et sociale, de contrôle médical, de médecine du travail et les provisions pour investissements et constitution de fonds de roulement.

En application des dispositions de l'article 1003-9 du Code rural, « l'évaluation et l'emploi du produit des cotisations affectées aux dépenses complémentaires sont mentionnés chaque année à titre indicatif dans le budget annexe des prestations sociales agricoles ».

Les tableaux ci-dessous font apparaître, d'une part, sur trois exercices, les divers produits et emplois, en se référant aux comptes d'exploitation de 1977, aux budgets de 1978 et à une évaluation provisoire des budgets 1979, et, d'autre part, pour les budgets de 1978 la ventilation des dépenses par fonction.

#### 1. — Evolution sur trois ans.

	COMPTES 1977	BUDGETS 1978	EVALUATION 1979
<i>Produits.</i>			
750 Cotisations de gestion.....	1 854 359 719	2 044 188 088	2 289 490 658
762 Cotisations de médecine du travail.	46 236 614	32 759 151	59 090 249
Autres produits .....	507 434 195	477 650 020	534 968 022
Prélèvements sur excédents antérieurs .....	5 496 773	1 888 079	2 114 648
<b>Total .....</b>	<b>2 413 527 301</b>	<b>2 576 485 338</b>	<b>2 885 663 577</b>
<i>Emplois.</i>			
61 Frais de personnel.....	1 206 783 731	1 416 040 549	1 585 963 414
62 Impôts et taxes.....	69 532 133	85 037 254	95 241 726
63 Travaux et fournitures.....	124 527 668	152 716 999	171 043 038
64 Transports et déplacements.....	33 499 776	39 015 551	43 697 417
66 Frais divers de gestion.....	527 708 818	560 733 411	628 021 420
67 Frais financiers .....	13 656 244	14 801 722	16 577 928
68 Amortissements et provisions.....	34 230 001	42 888 229	48 034 816
69 Charges diverses .....	89 553 948	111 208 298	124 553 295
85 Crédit global .....	»	92 941 983	104 095 020
87 Charges exceptionnelles .....	68 487 854	8 993 550	10 072 776
90 Approvisionnement des réserves..	245 507 128	52 107 792	58 360 727
<b>Total .....</b>	<b>2 413 527 301</b>	<b>2 576 485 338</b>	<b>2 985 663 577</b>

**2. — DEPENSES 1978 VENTILEES PAR FONCTION**

BUDGET 1978	OPERATIONS d'administration.	ACTION sanitaire et sociale.	CONTROLE médical.	MEDECINE du travail.	TOTAL
<i>Emplois (dépenses).</i>					
61 Frais de personnel....	1 080 649 407	218 399 590	89 323 320	47 668 232	1 416 040 549
62 Impôts et taxes.....	62 800 823	12 348 772	6 417 002	3 470 637	85 037 254
63 Travaux et fournitures.	122 746 101	14 543 197	6 920 180	8 507 521	152 716 999
64 Transports et déplacements .....	17 307 041	14 447 895	4 980 535	2 280 080	39 015 551
66 Frais divers de gestion.	430 072 319	121 17 386	6 867 638	2 583 048	560 733 411
67 Frais financiers.....	13 832 765	704 155	122 443	142 359	14 801 722
68 Amortissements et provisions .....	35 507 048	4 285 768	1 478 244	1 617 169	42 888 229
69 Charges diverses.....	66 300	110 150 348	180 030	811 620	111 208 298
85 Crédit global.....	67 246 972	18 524 230	4 516 711	2 654 070	92 941 983
87 Charges exceptionnelles .....	8 370 890	88 040	4 980	29 640	8 993 550
90 Approvisionnement des réserves .....	49 098 000	2 633 832	130 800	245 090	52 107 792
<b>Total .....</b>	<b>1 868 197 666</b>	<b>517 536 313</b>	<b>120 741 903</b>	<b>70 009 456</b>	<b>2 576 485 338</b>
<b>Pourcentage .....</b>	<b>72,5</b>	<b>20,1</b>	<b>4,7</b>	<b>2,7</b>	<b>100</b>

Ces dépenses « complémentaires » concernent à la fois la gestion des prestations sociales des salariés et celle des non-salariés agricoles; à défaut d'une analyse comptable des dépenses de chaque branche, qui ne s'impose pas en pratique, on peut évaluer le coût de la gestion « salariés » à 44 % et celui de la gestion « non-salariés » à 56 % du coût global.

## ANNEXE N° 3

### A. — ETAT EVALUATIF DES RECETTES ET DES DEPENSES DE PRESTATIONS SOCIALES DU REGIME DES SALARIES AGRICOLES POUR 1979

(Article 54 de la loi de finances pour 1965, n° 64-1279 du 22 décembre 1964.)

#### 1. — Recettes.

##### I. — Prestations familiales.

Cotisations cadastrales (art. 1062 du Code rural).....	821 520 000
Versement du régime général de sécurité sociale.....	1 169 290 000
<b>Total pour les prestations familiales.....</b>	<b>1 990 810 000</b>

##### II. — Assurances sociales.

Cotisations d'assurance obligatoire et d'assurance volontaire.....	3 695 550 000
Versement du Fonds national de solidarité..... (1)	612 380 000
Versement du régime général de sécurité sociale.....	6 324 700 000
Cotisations assises sur les polices d'assurance automobile.....	19 500 000
<b>Total pour les assurances sociales.....</b>	<b>12 832 130 000</b>
<b>Total pour les recettes.....</b>	<b>14 842 940 000</b>

#### 2. — Dépenses.

##### I. — Prestations familiales.

Prestations familiales légales.....	1 874 810 000
Cotisations de vieillesse des mères de famille.....	216 000 000
<b>Total pour les prestations familiales.....</b>	<b>1 990 810 000</b>

##### II. — Assurances sociales.

##### 1. — Prestations maladie et assimilées (maternité, invalidité, décès) :

Maladie, maternité, décès.....	3 342 220 000
Pensions d'invalidité.....	291 210 000
Allocations supplémentaires du Fonds national de solidarité.....	64 610 000
Prestations en nature de l'assurance volontaire maladie et maternité.....	275 120 000

<b>Total pour les prestations maladie et assimilées.....</b>	<b>3 944 160 000</b>
--	----------------------

(1) A l'exclusion des remises de gestion.

2. — Prestations de vieillesse :

Pensions de vieillesse, rentes et allocations..	6 230 630 000
Allocations supplémentaires du Fonds national de solidarité .....	547 770 000
Contribution au Fonds spécial.....	129 530 000

Total pour les prestations de vieil-  
lesse .....

---

6 907 930 000

Total pour les assurances sociales.....

---

12 832 130 000

Total pour les dépenses.....

---

14 842 940 000

## ANNEXE N° 4

### RESUME DE L'AUDITION DE M. MEHAIGNERIE,

Ministre de l'Agriculture,  
par la Commission des Affaires sociales le 14 octobre 1978.

M. Méhaignerie a indiqué que ce budget s'élevait à près de 32 milliards de francs, soit une progression de 15,53 % par rapport à 1978.

Commentant l'évolution par branche, il a noté le tassement de la progression des dépenses de maladie dans la profession agricole, la progression des prestations familiales, et l'augmentation plus que proportionnelle des prestations de vieillesse qui représentent 57 % des dépenses totales du BAPSA.

Le ministre a ensuite rappelé que les cotisations professionnelles couvraient 15,94 % des dépenses du budget annexe et que cette proportion n'avait pas varié depuis 1974, la subvention d'équilibre du Ministère de l'Agriculture augmentant, elle, de 21,9 %.

M. Méhaignerie a ensuite situé le BAPSA dans son contexte économique et structurel. Il a estimé qu'il convenait désormais de remédier plus aux causes des faibles revenus agricoles qu'aux conséquences qui en découlent, et d'entreprendre une véritable « croisade technique » qui devrait porter sur la recherche de la compétitivité, les améliorations technologiques et des actions assurant des débouchés à notre production.

Sans vouloir porter atteinte au système de protection sociale que constitue le BAPSA, il devient nécessaire d'utiliser d'une manière plus satisfaisante les ressources de celui-ci et d'agir au niveau des cotisations.

Il apparaît légitime de réserver aux seuls vrais agriculteurs la protection sociale agricole.

Le Ministre a indiqué qu'il envisageait de ne plus verser aux exploitants de plus de soixante-cinq ans qui continueraient à exploiter l'allocation du fonds national de solidarité : les sommes dégagées pourraient être affectées aux femmes d'exploitants dont le mari a demandé le bénéfice de l'indemnité viagère de départ entre soixante et soixante-cinq ans. Le Ministre a insisté sur les conséquences pour les structures agricoles d'une telle mesure.

A M. Gravier, le Ministre a répondu qu'il étudierait, en liaison avec la profession, les problèmes que pose l'augmentation de la part du revenu brut d'exploitation (RBE) pour appréhender le revenu des exploitants. Il lui a signalé que le statut de l'épouse d'exploitant serait examiné à l'occasion de la discussion du projet de loi sur les régimes matrimoniaux mais que toute réforme devait correspondre aux aspirations des exploitantes.

Il a considéré, répondant notamment aux questions de MM. Gravier et Louvet, que l'amélioration de la situation des femmes seules, et notamment des veuves, ainsi que la revalorisation des pensions de retraite constituaient des objectifs réalisables à court terme. Pour le Ministre, cette revalorisation passe par une augmentation des cotisations, par une remise en cause du principe des retraites accordées aux pluri-actifs et plus généralement par une protection sociale concernant les véritables agriculteurs.

Il a indiqué en outre à M. Gravier que les prestations de service de type aide ménagère et travailleuse familiale n'étaient pas imposées par la loi et qu'elles devaient être financées par des cotisations supplémentaires levées par les caisses. Il ne faut pas s'attendre à une participation de l'Etat pour ce type d'actions, compte tenu de l'ampleur de la participation de l'Etat dans le BAPSA.

Il a précisé au rapporteur que les modalités de l'allocation de remplacement des exploitations pour maternité allaient être assouplies, sur le plan de leur taux de participation et surtout de la durée de la prise en charge ; celles-ci pourraient entrer en vigueur au début de l'année 1979.

Le Ministre a indiqué au rapporteur que l'application aux salariés agricoles de la retraite anticipée des travailleurs manuels ne s'imposait pas en raison du nouveau régime de préretraite qui leur apporte des avantages similaires.

A M. Mézard, il a fait remarquer que la fiscalisation des prestations familiales était un problème général, et que le complément familial se mettait en place sans difficultés particulières ; il lui a indiqué qu'il partageait son souci en matière de prévention contre les accidents du travail et a souligné le rôle d'information de la mutualité sociale agricole en ce domaine.

A M. Henriot, il a précisé que les prêts aux jeunes ménages avaient doublé de 1977 à 1978.

A M. Dagonia, il a répondu que des actions de formation, de recherche appliquée, des mesures favorisant l'installation des jeunes et une politique des structures étaient nécessaires pour les DOM.

Répondant à M. Touzet, il a estimé que la mise en valeur de la forêt française passait par des innovations technologiques qui permettraient notamment de réduire le déficit français en matière de pâte à papier.

Le Ministre a enfin privilégié l'importance des actions de formation dans le développement agricole des régions.

## ANNEXE N° 5

### EXAMEN EN COMMISSION DU PROJET DE BAPSA POUR 1979, LE 31 OCTOBRE 1978.

M. Gravier, rapporteur pour avis, a d'abord présenté l'évolution des dépenses du projet de budget annexe des prestations sociales agricoles pour 1979, qui progressent de 13,5 % par rapport à 1978 : l'augmentation des dépenses de maladie est inférieure à ce taux, celle des prestations familiales est identique, celle des dépenses de vieillesse est supérieure, alors que les dépenses du Fonds national de solidarité ne progressent que de 11 %.

Il a indiqué que les cotisations professionnelles évoluaient comme l'ensemble du BAPSA, et a remarqué que la compensation démographique et surtout la subvention d'équilibre supportaient la partie la plus importante du budget annexe.

M. Gravier s'est ensuite interrogé sur l'évolution prévisible du BAPSA. Il a rappelé que le budget annexe ne retraçait pas toutes les charges du régime de protection sociale de la profession agricole et que la trésorerie des exploitants supportait aussi la charge des cotisations complémentaires destinées à financer notamment l'action sanitaire et sociale des caisses, des cotisations accidents du travail pour les exploitants et de la cotisation patronale acquittée pour les salariés d'exploitation : cette charge totale de la protection sociale se monterait pour les exploitants aux alentours de 8 milliards de francs.

M. Gravier a ensuite insisté sur l'effort de solidarité professionnelle qui se manifeste aussi bien entre départements qu'entre les différentes catégories d'exploitants. Il a noté néanmoins que les prestations reçues par les cotisants apparaissaient souvent sans rapport avec les résultats d'exploitation constatés dans certains départements.

Il a surtout observé que la solidarité professionnelle comportait des limites sur le plan des cotisations vieillesse alors qu'elle était réelle pour l'assurance maladie et les prestations familiales.

Il a particulièrement insisté sur le poids que la démographie agricole fait peser sur le BAPSA : en effet, dans ce régime, un cotisant « supporte » 1,2 retraité alors que ce rapport est de 1 à 3 dans le régime général. Il a rappelé que 71 % des dépenses du BAPSA étaient consommés par les personnes âgées au titre de l'assurance vieillesse et de l'assurance maladie et donc que les actifs et les jeunes ne bénéficiaient que de 29 % des dépenses restantes : cet élément requiert pour M. Gravier une solidarité professionnelle et surtout nationale. Le rapporteur pour avis a ensuite indiqué que, si le régime de protection sociale agricole tendait à la parité, il comportait néanmoins des zones d'ombre importantes, notamment sur le plan des prestations de services, des pensions d'invalidité et surtout des prestations de retraite.

Il a noté que la progression des retraites de base et des retraites complémentaires pour 1979 avait entraîné un tassement quant à l'attribution de l'allocation supplémentaire du FNS alors que les autres recettes progressaient.

Il a ensuite indiqué que des études étaient en cours concernant la situation des épouses d'exploitants mais que notamment l'attribution à celles-ci d'une pension d'invalidité et d'une retraite complémentaire aurait une incidence financière et entraînerait une réduction du versement au titre de la compensation démographique.

Il a observé que l'attribution aux épouses d'exploitants de plus de soixante ans dont le mari opérerait pour l'IVD (indemnité viagère de départ), d'une indemnité complémentaire constituerait à la fois une mesure d'amélioration des structures ainsi qu'une mesure de justice pour les femmes en milieu rural.

Il a terminé en insistant sur le poids du BAPSA au sein du budget de l'Agriculture et à l'intérieur de l'enveloppe agricole du budget général, le BAPSA représentant la moitié de la valeur ajoutée du secteur agricole.

Rappelant que de 1970 à 1978 les aides bénéficiant à l'agriculture avaient été multipliées par 2,5 tandis que dans le même temps le BAPSA était passé du tiers des dépenses agricoles à la moitié de celles-ci, il s'est demandé jusqu'où pouvait aller ce transfert. Une remise en cause de la répartition des charges à l'intérieur de la profession agricole lui paraît nécessaire. Selon lui, les parlementaires ne peuvent rester à l'écart des réflexions qui sont actuellement menées au sein des administrations, des organisations professionnelles et des instances du Plan, pour déterminer les perspectives d'évolution du régime de protection sociale agricole.

Aux questions de MM. Moreigne, Louvet, Robert, Berrier, Gravier et Schwint, le rapporteur pour avis a notamment répondu que le nouveau système d'indemnité compensatrice destinée aux femmes d'exploitants devrait se concilier avec les systèmes existants, que cette indemnité devrait être financée au moyen de l'économie réalisée sur le FNS, et que la participation de l'Etat au financement de ce budget ne semble pas devoir se réduire dans les années à venir.

Sous réserve de ces observations, la commission a décidé de donner un avis favorable à l'adoption du projet de BAPSA pour 1979.

## ANNEXE N° 6

### EVOLUTION DES PARTS RESPECTIVES DU BAPSA ET DES DEPENSES EN CAPITAL DANS L'ENSEMBLE DES DEPENSES BENEFICIANT A L'AGRICULTURE

DESIGNATION	ANNEES									
	1970	1971	1972	1973	1974	1975	1976	1977	1978	1979
	(En milliards de francs.)									
Total des dépenses bénéficiant à l'Agriculture .....	18,1	17	18,9	22,1	25,3	31,30	34,10	40,4	47,30	54,1
Total des dépenses en capital (C. P.)...	2,1	1,70	1,8	2	2,2	2,30	2,60	2,6	3	3,2
Bonification d'intérêts Crédit agricole..	0,8	0,90	1,4	2,2	2,6	3,10	3,40	3,7	4,56	5,3
BAPSA hors cotisations.....	6,4	7,20	8,3	9,7	11,5	14,60	16,50	19,4	23,20	26,6
Pourcentage BAPSA/total .....	33,3	42,35	43,9	43,9	45,5	46,60	48,40	48	49	49,5
Pourcentage équipement total.....	11,6	10	9,5	10	8,7	7,34	7,62	6,4	6,30	5,9

## ANNEXE N° 7

### COTISATIONS SOCIALES PAYEES AU TITRE DES REVENUS SALARIAUX ET AGRICOLES

REVENU (1)	COTISATIONS SOCIALES	
	Exploitant agricole.	Salarié.
	(Francs.)	
24 000 F.....	3 600	9 000
42 000 F.....	5 800	16 000
84 000 F.....	8 000	24 000

(1) Pour le salarié : salaire → charges sociales payées par l'employeur.  
Pour l'exploitant agricole : revenu brut agricole, diminué de 15 % au titre des amortissements.

## ANNEXE N° 8

### EFFECTIFS DES COTISANTS ET COTISATIONS MOYENNES PAYEES EN 1978 PAR TRANCHES DE REVENU CADASTRAL

TRANCHES	REVENU cadastral moyen.	POUR- CENTAGE abattement.	NOMBRE cotisants PFA.	NOMBRE cotisants AVA.	NOMBRE cotisants AMEXA.	MON- TANT moyen cotisation.
7 680 et plus.....	7 680	»	26 151	26 151	26 493	12 363
5 760 à 7 680.....	6 590	5	24 464	24 401	23 095	10 887
3 840 à 5 760.....	4 630	10	71 464	71 044	71 866	8 549
2 176 à 3 840.....	2 830	15	195 165	195 179	190 322	6 509
1 536 à 2 176.....	1 820	20	153 436	153 418	143 201	5 005
960 à 1 536.....	1 260	35	207 014	205 970	181 981	3 700
768 à 960.....	850	50	93 213	93 545	83 696	2 496
461 à 768.....	600	80	182 587	193 246	135 844	1 566
461 et moins.....	260	90	315 985	301 787	166 492	1 129